
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2014 - 2017

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le Département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan, Conseiller administratif

et

l'Association Jaydo's Productions

ci-après *Jaydo's Productions*

représentée par Monsieur Nelson Schaer, Directeur

et par Monsieur Ernie Odoom, Directeur

portant sur
la programmation, l'organisation et la réalisation des concerts
« **Musiques en été / Jazz** » à la cour de l'Hôtel de Ville



TABLE DES MATIERES

| | | |
|------------------|--|-----------|
| TITRE 1 : | PREAMBULE | 3 |
| TITRE 2 : | DISPOSITIONS GENERALES | 4 |
| Article 1 : | Bases légales | 4 |
| Article 2 : | Objet de la convention | 4 |
| Article 3 : | Cadre de la politique culturelle de la Ville | 4 |
| Article 4 : | Statut juridique et but de Jaydo's Productions | 5 |
| TITRE 3 : | ENGAGEMENTS DE JAYDO'S PRODUCTIONS | 6 |
| Article 5 : | Projet artistique et culturel de Jaydo's Productions | 6 |
| Article 6 : | Bénéficiaire direct | 6 |
| Article 7 : | Plan financier quadriennal | 6 |
| Article 8 : | Reddition des comptes et rapports | 6 |
| Article 9 : | Communication et promotion des activités | 6 |
| Article 10 : | Gestion du personnel | 7 |
| Article 11 : | Système de contrôle interne | 7 |
| Article 12 : | Archives | 7 |
| Article 13 : | Développement durable | 7 |
| TITRE 4 : | ENGAGEMENTS DE LA VILLE | 8 |
| Article 14 : | Liberté artistique et culturelle | 8 |
| Article 15 : | Engagements financiers de la Ville | 8 |
| Article 16 : | Subventions en nature | 8 |
| Article 17 : | Rythme de versement des subventions | 8 |
| TITRE 5 : | SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS | 9 |
| Article 18 : | Objectifs, indicateurs, tableau de bord | 9 |
| Article 19 : | Traitement des bénéfiques et des pertes | 9 |
| Article 20 : | Echanges d'informations | 9 |
| Article 21 : | Modification de la convention | 9 |
| Article 22 : | Evaluation | 9 |
| TITRE 6 : | DISPOSITIONS FINALES | 10 |
| Article 23 : | Résiliation | 10 |
| Article 24 : | Droit applicable et for | 10 |
| Article 25 : | Durée de validité et renouvellement | 10 |
| ANNEXES | | 12 |
| Annexe 1 : | Projet artistique et culturel de Jaydo's Productions | 12 |
| Annexe 2 : | Plan financier quadriennal | 13 |
| Annexe 3 : | Tableau de bord | 14 |
| Annexe 4 : | Evaluation | 15 |
| Annexe 5 : | Coordonnées des personnes de contact | 16 |
| Annexe 6 : | Échéances de la convention | 17 |
| Annexe 7 : | Statuts de l'association Jaydo's Productions | 18 |
| Annexe 8 : | Dispositions particulières concernant les concerts d'été | 21 |

TITRE 1 : PREAMBULE

Créé en 1966 par la Ville de Genève et dirigé jusqu'en 1979 par Jean-Pierre Rossmann, responsable de la Maison des jeunes à Saint-Gervais, le Jazz estival avait pour but initial de proposer au public genevois et aux touristes étrangers une dizaine de concerts gratuits, en juin et juillet, au Jardin anglais ou à la Salle Centrale en cas de mauvais temps.

Pierre Bouru (Unijazz) reprend la responsabilité du Jazz estival en 1980, à la demande de Jacques Haldenwang, chef du Service des spectacles et concerts de la Ville de Genève. De la Cour de l'Hôtel de Ville au Victoria Hall, en passant par le Théâtre de Verdure ou le Grand Casino, Genève accueille ainsi des ensembles connus régionalement, des orchestres américains, des vedettes du jazz français et américain accompagnées par des musiciens genevois. Une recette que Pierre Bouru développera avec un succès grandissant jusqu'à sa 35^{ème} édition, en 2000, parvenant à donner une réputation internationale au Jazz estival et aux Lundis du jazz.

Il transmet alors le flambeau à Georges Robert, musicien genevois, saxophoniste de jazz, qui développe une programmation mêlant musiciens de référence et découvertes. Au bénéfice d'une première convention de trois ans avec la Ville de Genève dès 2002, reconduite trois fois depuis, Georges Robert programmera douze éditions dont la très grande qualité artistique ne sera jamais démentie.

Au mois d'Avril 2013, la Ville de Genève lance un appel à candidatures pour la programmation des « Musiques en été / Jazz » et choisit la candidature de Nelson Schaer et Ernie Odoom pour succéder à Georges Robert pour les éditions 2014 à 2017.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et par les bases juridiques suivantes :

- Le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210).
- La loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05).
- La loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05).
- La loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 7 octobre 1993 (LGAF ; RSG D 1 05).
- La loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques, du 19 janvier 1995 (LSGAF, RSG D 1 10).
- La loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11).
- Le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01).
- La loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08).
- La loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15).
- La loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, du 23 mars 2001 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60).
- Les statuts de l'association (annexe 7).

Les annexes 1 à 8 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme de l'organisation et de la réalisation des concerts « Jazz » à la Cour de l'Hôtel de Ville, dans le cadre des « Musiques en été » de la Ville de Genève, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de Jaydo's Productions (annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Par la présente convention, la Ville rappelle à Jaydo's Productions les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de Jaydo's Productions en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 15 et 16 de la présente convention, sous réserve de l'approbation du budget concerné par le Conseil municipal. En contrepartie, Jaydo's Productions s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'il a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville, parallèlement à sa mission de conservation et de transmission d'un patrimoine, reconnaît et prend en compte les nouvelles pratiques artistiques.

En ce qui concerne le domaine de l'art musical, la Ville contribue au renouvellement des formes et des expressions. Elle participe également à l'animation de la saison d'été en proposant, durant les mois de juillet et août, une série de concerts payants à la Cour de l'Hôtel de Ville.

Article 4 : Statut juridique et but de Jaydo's Productions

Jaydo's Productions est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association Jaydo's Productions a pour but de promouvoir la musique en présentant des concerts de qualité, notamment en programmant des artistes issus de différentes générations ainsi que d'horizons divers et variés. L'objectif est ainsi de pouvoir construire une programmation à l'écoute des différentes générations et de toucher un public diversifié.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE JAYDO'S PRODUCTIONS

Article 5 : Projet artistique et culturel de Jaydo's Productions

Dans le cadre du festival « Musiques en été », manifestation publique organisée par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève, Jaydo's Productions œuvre pour permettre au public genevois de découvrir ou revoir des grands noms du Jazz aussi bien que des groupes qui font l'actualité du genre. En ce faisant, le travail de Jaydo's Productions s'inscrit dans la continuité de ce qui a été accompli depuis 48 éditions.

Le projet artistique et culturel de Jaydo's Productions est développé à l'annexe 1 de la présente convention.

Les dispositions particulières concernant les concerts d'été sont développées à l'annexe 8 de la présente convention.

Article 6 : Bénéficiaire direct

Jaydo's Productions s'engage à être le bénéficiaire direct de l'aide financière. Il ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers.

Jaydo's Productions s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel il peut prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 7 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de Jaydo's Productions figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2016 au plus tard, Jaydo's Productions fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de trois ans (2018-2020).

Article 8 : Reddition des comptes et rapports

Chaque année, au plus tard le 31 mai, Jaydo's Productions fournit à la Ville :

- ses comptes audités avec le rapport des réviseurs ;
- son rapport d'activités intégrant le tableau de bord avec les indicateurs de l'année concernée ;
- le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire.

Le rapport d'activités annuel de Jaydo's Productions prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède à son propre contrôle des comptes et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 9 : Communication et promotion des activités

La promotion des concerts de « Musiques en été » est placée sous la responsabilité du Service de la Promotion culturelle et fait l'objet d'un partage des charges selon la répartition précisée dans l'annexe 8 de la présente convention.

Toute publication, campagne d'information ou de communication particulière lancée par Jaydo's Productions auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à

l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention doit faire l'objet d'une validation par le Service de la Promotion culturelle et doit respecter les principes de l'identité visuelle de la campagne de promotion de « Musiques en été ».

Article 10 : Gestion du personnel

Jaydo's Productions est tenu d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

Cette disposition ne concerne pas les cachets versés aux artistes, qui seront conformes à l'usage des diverses professions et feront l'objet de contrats particuliers.

Dans le domaine de la formation professionnelle, Jaydo's Productions s'efforcera de créer des places d'apprentissages et de stages.

Article 11 : Système de contrôle interne

Jaydo's Productions met en place un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à la loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques (D1 10).

Article 12 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, Jaydo's Productions s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires ;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable ;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique ;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

Jaydo's Productions peut demander l'aide du Service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, il peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 13 : Développement durable

Jaydo's Productions s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Il ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Il veillera dans sa gestion à respecter au mieux les principes du développement durable. Il favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics, notamment les personnes en situation de handicap, en coordination avec la Ville.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 14 : Liberté artistique et culturelle

Jaydo's Productions est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 15 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 494'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 123'700 francs.

Les subventions sont versées sous réserve de leur approbation par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir.

Article 16 : Subventions en nature

La Ville assure l'installation et l'équipement de la Cour de l'Hôtel de Ville (ou des lieux de rocade) et fournit le personnel nécessaire pour l'exploitation des concerts (personnel technique, d'accueil, de billetterie et de sécurité). La valeur de cette prestation est estimée à 25'000 francs par année, somme qui doit figurer dans les comptes de Jaydo's Productions comme subvention en nature.

La valeur de tout autre apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à Jaydo's Productions et doit figurer dans ses comptes.

Article 17 : Rythme de versement des subventions

Les contributions de la Ville sont versées en deux fois, soit aux mois de janvier et juin. Chaque versement représente la moitié de la subvention annuelle. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'année précédente.

En cas de refus du budget annuel de la Ville dans son ensemble par le Conseil municipal, les versements sont effectués en conformité avec la loi dite des douzièmes provisoires.

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 18 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs d'activités et financiers.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et des indicateurs d'activités et financiers figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par Jaydo's Productions et remis à la Ville au plus tard le 31 mai de chaque année.

Article 19 : Traitement des bénéficiaires et des pertes

Au terme de l'exercice 2017, pour autant que les prestations financées aient été fournies conformément à la présente convention, le résultat cumulé des exercices 2014 à 2017 est réparti entre la Ville et Jaydo's Productions selon la clé suivante :

Si le résultat cumulé est positif, Jaydo's Productions restitue à la Ville 68 % de ce résultat, sur demande du Département de la culture et du sport (part des subventions de la Ville dans le total des produits).

Si le résultat cumulé est négatif, Jaydo's Productions a l'obligation de combler ce déficit au cours de la prochaine période de trois ans. La Ville ne versera pas de subvention extraordinaire pour combler ce déficit et ne sera pas responsable, d'une quelconque manière, des dettes de l'association.

Article 20 : Echanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 21 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un avenant écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritnant la poursuite des activités de Jaydo's Productions ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 22 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 :

- veillent à l'application de la convention ;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2017. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2017. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour un éventuel renouvellement de la convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 23 : Résiliation

Le Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- b) Jaydo's Productions n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- c) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois.

Dans les autres cas, la convention peut être résiliée par chacune des parties moyennant un préavis de 6 mois pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 24 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

La Ville et Jaydo's Productions s'engagent à appliquer et à respecter la présente convention et les accords qui en découlent avec rigueur et selon le principe de la bonne foi.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant les Tribunaux de la République et Canton de Genève, le recours au Tribunal fédéral demeurant réservé.

Article 25 : Durée de validité et renouvellement


La convention entre en vigueur rétroactivement le 1^{er} janvier 2014. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2017.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. La décision de signer une nouvelle convention doit intervenir au plus tard le 30 juin 2017. La convention est renouvelable au maximum deux fois. La durée de validité de chaque renouvellement est limitée à 3 ans. La durée totale des trois conventions ne peut donc pas excéder 10 ans (première convention : 4 ans ; deuxième convention : 3 ans ; troisième convention : 3 ans).

Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

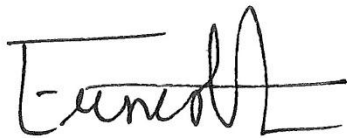
Fait à Genève le 16 janvier 2014 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour Jaydo's Productions :



Ernie Odoom
Directeur



Nelson Schaer
Directeur

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de Jaydo's Productions

Historique de l'association Jaydo's Productions

En 2007-2008, Ernie Odoom et Nelson Schaer se sont occupés de la programmation de concerts de Jazz/musique improvisée pour un bar à Genève nommé Jaydo's Jazz Café. Le projet Jaydo's Jazz Café était de présenter régulièrement des concerts de qualité de musiciens locaux.

L'association Jaydo's Productions a été fondée par Ernie Odoom et Nelson Schaer. Le nom de cette association est une réminiscence du projet Jaydo's Jazz Café et il fait allusion à l'emblème genevois : le Jet d'Eau.

Ernie Odoom et Nelson Schaer ont par ailleurs chacun travaillé durant de nombreuses années au sein de différents projets de programmation de concerts, par exemple : l'AMR, Catalyse, Le Chat Noir, La Fête de la Musique, projets ponctuels variés.

En parallèle à leurs activités de programmations de concerts, Ernie Odoom et Nelson Schaer continuent à évoluer en tant que musiciens actifs sur les scènes locales et internationales.

Le Jazz, une musique qui a fait son apparition il y a plus d'un siècle, comprend aujourd'hui une multitude de tendances intéressantes. Jaydo's Productions souhaite offrir au public genevois un large éventail de ce qui se fait de mieux aujourd'hui dans le Jazz.

Projet artistique dans le cadre des concerts « Musiques en été / Jazz » de la Ville de Genève à la Cour de l'Hôtel de Ville

Dans le cadre du festival « Musiques en été », manifestation publique organisée par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève, Jaydo's Productions œuvre pour permettre au public genevois de découvrir ou revoir des grands noms du Jazz aussi bien que des groupes qui font l'actualité du genre. En ce faisant, le travail de Jaydo's Productions s'inscrit dans la continuité de ce qui a été accompli depuis 48 éditions.

Dans la programmation de concerts à la Cour de l'Hôtel de Ville, Jaydo's Productions s'efforce de maintenir une diversité artistique susceptible de stimuler l'intérêt des auditeurs de toutes générations confondues. Jaydo's Productions sera à l'affût des nouveautés dans le monde du Jazz en se déplaçant dans les grands festivals européens ainsi qu'en s'informant par le biais de la presse spécialisée et de l'internet.

Jaydo's Productions sera sensible aux provenances des artistes et n'hésitera pas à programmer des groupes issus de la scène suisse qui rentrent dans le cadre défini. Le Jazz est traditionnellement un terrain plutôt masculin mais, de nos jours, il y a des plus en plus de musiciennes de Jazz. Jaydo's Productions veillera à faire apparaître dans le programme des musiciennes.

La qualité d'écoute étant un facteur important, Jaydo's Productions sera attentif à la qualité de sonorisation des concerts à l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à respecter une programmation adaptée à ce lieu.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

| | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| CHARGES | | | | |
| Production: | | | | |
| Cachets et Transport International | 93'000 | 93'000 | 93'000 | 93'000 |
| Impôts à la Source | 9'900 | 9'900 | 9'900 | 9'900 |
| Logement/Repas/Catering/Transp. local | 10'000 | 10'000 | 10'000 | 10'000 |
| SUISA | 5'000 | 5'000 | 5'000 | 5'000 |
| Technique | 25'000 | 25'000 | 25'000 | 25'000 |
| Location Instruments/Accordages | 9'000 | 9'000 | 9'000 | 9'000 |
| Total Production | 151'900 | 151'900 | 151'900 | 151'900 |
| Fonctionnement: | | | | |
| Salaires + charges sociales | 44'600 | 44'600 | 44'600 | 44'600 |
| Assurances RC | 1'000 | 1'000 | 1'000 | 1'000 |
| Publicité/Promotion | 7'000 | 7'000 | 7'000 | 7'000 |
| Prospection | 10'000 | 10'000 | 10'000 | 10'000 |
| Nettoyage/Frais du Bureau | 4'200 | 4'200 | 4'200 | 4'200 |
| Total Fonctionnement | 66'800 | 66'800 | 66'800 | 66'800 |
| TOTAL CHARGES | 218'700 | 218'700 | 218'700 | 218'700 |
| PRODUITS | | | | |
| Subvention Ville de Genève | 123'700 | 123'700 | 123'700 | 123'700 |
| Recette Billetterie | 70'000 | 70'000 | 70'000 | 70'000 |
| Subvention Ville de Genève en nature | 25'000 | 25'000 | 25'000 | 25'000 |
| TOTAL PRODUITS | 218'700 | 218'700 | 218'700 | 218'700 |
| <u>RESULTAT EXERCICE</u> | 0 | 0 | 0 | 0 |

Annexe 3 : Tableau de bord

Jaydo's Productions utilise chaque année les indicateurs de gestion suivants pour mesurer son activité :

| | Cible | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 |
|--------------------------------------|-------|---------|------|------|------|
| Activités | | | | | |
| Nombre de concerts | | 6 | | | |
| Nombre de spectateurs | | 400 | | | |
| Public / Billeterie | | | | | |
| Billets plein tarif | | | | | |
| AVS, étudiants, chômeurs, 20/20 | | | | | |
| Places debout | | | | | |
| Invitations | | | | | |
| Total | | | | | |
| Personnel | | | | | |
| Personnel administratif/technique | | 2 | | | |
| Personnel auxiliaire | | 1 | | | |
| Finances | | | | | |
| Charges de production | | 151'900 | | | |
| Salaires + charges sociales | | 44'600 | | | |
| Publicité, promotion | | 7'000 | | | |
| Prospection | | 10'000 | | | |
| Autres charges de fonctionnement | | 5'200 | | | |
| Total des charges | | 218'700 | | | |
| Recettes billetterie | | 70'000 | | | |
| Subventions Ville de Genève | | 123'700 | | | |
| Subv. Ville de Genève en nature | | 25'000 | | | |
| Total des produits | | 218'700 | | | |
| Résultat d'exploitation | | 0 | | | |
| Ratios | | | | | |
| Part subventions Ville de Genève | | 68% | | | |
| Part autofinancement (billetterie) | | 32% | | | |
| Part charges de personnel | | 20% | | | |
| Part charges de production | | 70% | | | |
| Part charges de promotion | | 3% | | | |
| Autres Indicateurs | | | | | |
| Provenance (hors EP/EP) | | 5/1 | | | |
| Groupes suisses | | 0 à 1 | | | |
| « Grands noms »/« découvertes » | | 5/1 | | | |
| Diversité artistique (nombre styles) | | 2 | | | |
| Nombre artistes femmes | | 1 | | | |
| Qualité écoute (plaintes motivées) | | 6 | | | |

Agenda 21 et accès à la culture

Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture

Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable
(à mentionner dans le rapport d'activités annuel)

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 22 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2017.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. Le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 19) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord figurant à l'article 8.

- 2. Le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement de l'enveloppe budgétaire pluriannuelle dont le montant figure à l'article 15 et à l'annexe 2, selon le rythme de versement prévu à l'article 17.

- 3. La réalisation des objectifs et des activités de Jaydo's Productions** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie
Conseiller culturel
Département de la culture et du sport
Service culturel
Case postale 10
1211 Genève 17

dominique.berlie@ville-ge.ch
tél. : 022 418 65 23
mob. : 078 674 87 38
fax : 022 418 65 71

Jaydo's Productions

Messieurs Nelson Schaer et Ernie Odoom
Directeurs de Jaydo's Productions
9, rue du Léman
1201 Genève

ernie@jaydos.ch
nelson@jaydos.ch
tél. Nelson Schaer : 076 379 71 57
tél. Ernie Odoom : 079 774 75 58

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Durant cette période, Jaydo's Productions devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 31 mai**, Jaydo's Productions fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - Le rapport d'activité de l'année écoulée ;
 - Le bilan et les comptes de pertes et profits ;
 - Le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - Le plan financier 2014-2017 actualisé si nécessaire
2. Le **31 octobre 2016** au plus tard, Jaydo's Productions fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2018-2020.
3. **Début 2017**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des quatre précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
4. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être finalisée au plus tard le 30 juin 2017, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2017.

Annexe 7 : Statuts de l'association Jaydo's Productions

STATUTS DE L'ASSOCIATION JAYDO'S

Article 1 : Dénomination

Jaydo's est une Association à but non lucratif dans le sens des Articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, indépendante des organisations politiques ou religieuses.

Article 2 : Durée et Siège

Le siège de l'Association est à Genève. Sa durée est illimitée.

Article 3 : But de l'Association

L'Association Jaydo's a pour but de promouvoir la musique en présentant des concerts de qualité.

Article 4 : Ressources

Les ressources de l'Association proviennent des recettes de ses activités, des cotisations de ses membres et des dons ou subventions en sa faveur.

Article 5 : Membres

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association à travers leurs actions et leurs engagements.

L'Association est composée de membres fondateurs, membres actifs et membres passifs.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité de Directeurs. Le Comité de Directeurs admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée Générale qui se prononce sur elles.

Article 6 : Démission des membres

Chaque membre a le droit de se retirer en tout temps de l'Association, moyennant avertissement par écrit au Comité de Directeurs.

Article 7 : Radiation

L'Assemblée Générale pourra prononcer l'exclusion de tout membre.

Article 8 : Cotisations

Le montant de la cotisation est déterminé par l'Assemblée Générale.

En cas de démission ou d'exclusion la cotisation reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Article 9 : Organes

Les organes de l'Associations sont :

L'Assemblée Générale ;

Le Comité de Directeurs ; et

L'Organe de Contrôle des Comptes.

Article 10 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres. Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou 1/5ème de ses membres.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quelle que soit le nombre des membres présents.

Le Comité de Directeurs communique aux membres la date de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale :

- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'Association ;
- adopte et modifie les statuts à majorité des deux tiers ;
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ; et
- élit les membres du Comité de Directeurs.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents, en cas d'égalité des voix, celle d'un des Directeurs, désigné à l'avance, compte double.

Article 11 : Comité de Directeurs

Le Comité de Directeurs est composé au minimum deux Directeurs.

Le Comité de Directeurs gère les affaires de l'Association, veille à ses intérêts, selon les directives données aux Assemblées Générales.

Un des Directeurs, désigné à l'avance, dirige les réunions du Comité de Directeurs et les Assemblées Générales.

Le Comité de Directeurs tient à jour les comptes de l'Association.

Article 12 : Organe de Contrôle des Comptes

L'Organe de Contrôle des Comptes est tenu de vérifier, à la fin d'un exercice annuel, le bilan et les comptes et de présenter un rapport écrit à l'Assemblée générale.

L'Organe de Contrôle des Comptes est, de préférence, un fiduciaire ou un expert-comptable.

Article 13 : Responsabilité

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Les dettes de l'Association sont garanties par les seuls biens de celle-ci, à l'exclusion de toute responsabilité des membres à titre personnel.

Article 14 : Signature

L'Association est valablement engagée par la signature individuelle d'un des Directeurs.

Article 15 : Dissolution

En cas de dissolution de l'Association, les biens de celle-ci sont attribués à une institution analogue poursuivant les mêmes buts à caractère idéal au sens défini par les présents statuts.

Statuts adoptés par l'Assemblée Générale constitutive du 12 janvier 2014.

Liste des membres du Comité de Directeurs

Nelson Schaer : Directeur

Ernie Odoom : Directeur

Annexe 8 : Dispositions particulières concernant les concerts d'été

Jaydo's Productions reçoit une subvention de la Ville pour assurer la programmation, l'organisation et la réalisation d'une série de 6 concerts de Jazz payants à la Cour de l'Hôtel de Ville ou dans un autre lieu en cas de travaux (rocade prévues au Victoria Hall ou à la salle de l'Alhambra dès 2015), répartis sur les mois de juillet et août, en principe les lundis soirs, selon une grille à convenir avec la Ville.

Budget

Au mois de mars, Jaydo's Productions établit et soumet à l'approbation du Service culturel de la Ville de Genève un budget détaillé, faisant mention de sa propre rémunération pour ses prestations et de tous les frais qui lui seraient remboursés en relation avec son activité.

Recettes de Billetterie

La Ville de Genève détermine les prix d'entrées des concerts « Musiques en été / Jazz ». Elle assure la billetterie et perçoit la recette des concerts, qu'elle reverse à Jaydo's Productions, une fois déduits les frais administratifs, pour être affectée à l'exploitation desdits concerts.

Engagement des artistes

L'engagement des artistes (ensembles et solistes) est accompli par Jaydo's Productions, en son nom propre et pour son compte.

Il incombe à Jaydo's Productions de s'assurer que les autorisations nécessaires pour l'engagement des artistes ou ensembles étrangers ont été obtenus par ces derniers et, le cas échéant, de se les procurer.

Jaydo's Productions doit souscrire une assurance responsabilité civile pour les concerts et spectacles qu'elle organise.

Programme artistique

Jaydo's Productions soumet en temps utile à l'approbation du Service culturel de la Ville de Genève, afin d'assurer une coordination harmonieuse avec les autres concerts de la saison d'été.

Les productions définies dans la présente convention jouissent d'une priorité de dates et de jours à la Cour de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'au Victoria Hall ou à la salle de l'Alhambra en cas de rocade. Elles n'excluent toutefois pas d'autres productions de la Ville ou d'autres associations subventionnées sur ladite scène.

Déroulement des concerts

Jaydo's Productions assure, par la présence personnelle de Ernie Odoom ou Nelson Schaer, le bon déroulement de chacun des concerts programmés, y compris la décision météorologique et l'information subséquente du public quant au lieu des rocade. Cette décision devra être prise de manière à garantir un délai suffisant pour l'organisation de la rocade.

Rocades

Les rocades des concerts prévus à la Cour de l'Hôtel de Ville auront lieu au Victoria Hall ou à l'Alhambra, qui seront mis gracieusement à disposition par la Ville, les billets vendus restant valables pour l'un ou l'autre de ces lieux.

Impôt à la source

Dans le cas d'artistes ou d'ensembles venus de l'étranger, Jaydo's Productions doit convenir de cachets soumis à l'impôt à la source et appliquer strictement et complètement la réglementation en vigueur.

Droits d'auteur

Immédiatement après les concerts, Jaydo's Productions établit les décomptes SUISA pour les droits d'auteur, ainsi que les feuilles de répertoire. Il les remet ensuite à la SUISA. Le paiement des droits est pris en charge par Jaydo's Productions.

Eventuels droits radiophoniques ou TV

Si un concert fait l'objet d'une retransmission radiophonique, les droits seront traités librement par Jaydo's Productions pour le compte des artistes en accord avec ces derniers. Il en va de même pour d'éventuels droits TV.

Personnel

La Ville assure l'installation et l'équipement de la Cour de l'Hôtel de Ville (ou des lieux de rocade) et fournit le personnel nécessaire pour l'exploitation des concerts (personnel technique, d'accueil, de billetterie et de sécurité). La valeur de cette prestation est estimée à 25'000 francs par année, somme qui doit figurer dans les comptes de Jaydo's Productions comme subvention en nature.

Jaydo's Productions assure l'engagement du personnel nécessaire au bon déroulement des concerts (responsable de plateau, stage manager, etc.).

Organisation

Jaydo's Productions est chargé de l'organisation des concerts, notamment en ce qui concerne les manutentions et l'accordage du piano, les besoins complémentaires en sonorisation, matériels et instruments divers, l'accueil, le transport et l'hébergement de tous les artistes, le catering et, d'une manière générale, de l'accomplissement de toutes les tâches nécessaires au bon déroulement des concerts qu'il produit. Jaydo's Productions est informé des conditions d'horaires particulières à la Cour de l'Hôtel de Ville : installation possible dès 16h, essais de son dès 18h, fin du concert à 22h30.

Installations techniques, entretien et personnel de fonctionnement

a) La Ville assure l'entretien et le nettoyage de la Cour de l'Hôtel de Ville avant et après les concerts, et de la livraison de la scène et des chaises. Elle prend également à sa charge les frais relatifs à l'éclairage public et toute installation électrique.

b) La Ville se charge de l'équipement technique de la Cour de l'Hôtel de Ville selon les besoins (podium, éclairage, sonorisation). Les fiches techniques seront fournies au Service administratif et technique (SAT) par Jaydo's Productions dans un délai raisonnable.

Les frais liés aux manutentions et accords de piano seront facturés directement à Jaydo's Productions par le prestataire de service.

c) La Ville met à disposition le personnel de fonctionnement nécessaire pour chaque concert (personnel d'accueil, de billetterie et de sécurité).

d) La vente de disques, de produits dérivés ou de programmes est placée sous la responsabilité de Jaydo's Productions.

Contrôle

A la fin de la saison d'été, mais au plus tard le 31 janvier de l'année suivante, Jaydo's Productions remet à la Ville le bilan et les comptes provisoires relatifs à la présente saison, ainsi qu'un rapport d'activité faisant état des fréquentations enregistrées concert par concert.

Promotion

La promotion des concerts de « Musiques en été » est placée sous la responsabilité du Service de la Promotion culturelle (SPC) et fait l'objet d'un partage des charges selon la répartition suivante :

Le SPC prend en charge :

- La réalisation d'un programme commun sous forme agenda
- La conception d'une identité visuelle commune adaptable aux 4 séries : Classique, Opéra de chambre, Jazz, Musiques Colorées
- La campagne d'affichage avec les 4 affiches différentes
- La réalisation du programme et sa diffusion
- La réalisation d'un site internet (éventuellement une adaptation mobile du site)
- L'organisation d'une conférence de presse.
- La réalisation d'une newsletter bimensuelle
- Le relai de l'information globale dans les supports Ville de Genève : Vivre à Genève, newsletter du DCS, agenda de l'été, ...

Jaydo's Productions :

- Gère la communication de sa propre programmation sur les réseaux sociaux,
- Doit être partenaires de la carte 20 ans /20 francs et du chéquier culture
- Gère ses annonces presse le cas échéant
- Récolte les contenus de sa programmation (textes, visuels et biographies) et les transmet dans les temps au SPC selon le planning remis par le SPC
- Prépare les pages de sa programmation pour le dossier de presse et la newsletter dans un format fourni par le SPC.

En cas de création d'un support de communication complémentaire par les opérateurs, Jaydo's Productions doit en principe faire appel au graphiste de la campagne « Musiques en été ». Les supports devront être validés par le SPC afin de vérifier le respect de l'architecture de marque de la Ville et de « Musiques en été ».

En cas de besoins plus spécifiques, une charte visuelle minimum sera fournie afin de toucher certains publics cibles.

La participation de Jaydo's Productions aux frais de promotion, selon l'article 9 de la présente convention, s'élève à 7'000 francs par an.